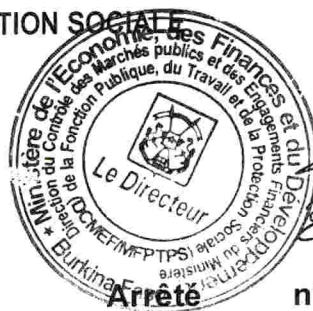

CABINET



Arreté n°2018-----/MFPTPS /CAB portant
attributions, composition, organisation et
fonctionnement du Cadre sectoriel de dialogue
« Gouvernances Administrative et locale » (CSD-
GAL)

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA
PROTECTION SOCIALE**

VU la Constitution ;

VU le décret n° 2016-001- /PRES du 6 janvier 2016 portant nomination du
Premier ministre ;

VU le décret n° 2018-0035 /PRES/PM du 31 janvier 2018 portant
remaniement du Gouvernement ;

VU le décret n° 2018-0272/PRES/PM/SGG-CM du 12 avril 2018 portant
attributions des membres du Gouvernement ;

VU le décret n°2016-027/PRES/PM/SGG-CM du 23 février 2016 portant
organisation-type des départements ministériels;

VU le décret n° 2016-931/PRES/PM/MINEFID du 3 octobre 2016 portant
adoption du Plan national de développement économique et social (PNDES)
2016-2020 ;

VU le décret n°2017-0004/PRES/PM/ MINEFID du 12 janvier 2017 portant
création, attributions, organisation et fonctionnement du dispositif de suivi et
d'évaluation du Plan national de développement économique et social
(PNDES) ;

Vu le décret n°2018-0407/PRES/PM/MFPTPS/MINEFID/MATD,
MAEC/MIABE/MCRP du 09 mai 2018 portant adoption de la politique
sectorielle « Gouvernance administrative et locale » 2018-2027 ;

ARRETE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : En application de l'article 14 du décret n°2017-0004/PRES/PM/MINEFID du 12 janvier 2017 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du dispositif de suivi et d'évaluation du PNDES, les attributions, l'organisation et le fonctionnement du comité de pilotage du Cadre Sectoriel de Dialogue « Gouvernances Administrative et Locale » (CSD-GAL) sont fixés par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Le CSD-GAL correspond au secteur de planification « Gouvernances Administrative et Locale » défini concomitamment avec le PNDES.

Il regroupe les ministères suivants :

- Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale (MFPTPS) ;
- Ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement (MCRP) ;
- Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD) ;
- Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement (MINEFID) ;
- Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération (MAEC) ;
- Ministère de l'Intégration Africaine et des Burkinabè de l'Extérieur (MIABE) ;
- les autres acteurs non étatiques intervenant dans le domaine de la gouvernance administrative et locale.

CHAPITRE II : ATTRIBUTIONS

Article 3 : Le Cadre Sectoriel de Dialogue « Gouvernances Administrative et Locale » est chargé de superviser la mise en œuvre de la Politique du secteur « Gouvernances administrative et locale » (PS-GAL). A ce titre, il a pour missions:

- de coordonner le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PNDES dans le secteur de planification « Gouvernances Administrative et Locale » ;

- d'apprécier la mise en œuvre de la politique du secteur de planification « Gouvernances Administrative et Locale » ;
- de donner des directives aux acteurs ministériels du CSD-GAL pour la conduite des actions qui leur incombent et l'élaboration des produits nécessaires à en apprécier l'impact;
- d'assurer le dialogue sur les politiques ministérielles, les appuis budgétaires sectoriels et l'efficacité de la coopération au développement.

CHAPITRE III : COMPOSITION ET ORGANISATION

Article 4 : Le CSD-GAL est composé comme suit:

- **Président**: le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale (MFPTPS) ;
- **1^{er} Vice-président** : le Ministre l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ;
- **2^{ème} Vice-président** : le Ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement ;
- **3^{ème} Vice-président** : le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération;
- **4^{ème} Vice-président** : le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement ;
- **5^{ème} Vice-président** : le Ministre de l'Intégration Africaine et des Burkinabè de l'Extérieur ;

Rapporteurs :

- le Secrétaire Permanent de la Modernisation de l'Administration et de la Bonne Gouvernance;
- les Directeurs Généraux des Etudes et des Statistiques Sectorielles des Ministères membres de CSD.

Article 5 : Les membres sont constitués des représentants des structures centrales et déconcentrées des départements ministériels relevant du CSD-GAL, des représentants des collectivités territoriales, du secteur privé, de la société civile, des PTF et de toute personne physique ou morale, au regard de son expertise, en tant qu'observateur.

Représentants des ministères membres du CSD :

- un (01) Conseiller Technique par Ministère;
- les Inspecteurs Généraux des Services ;
- les Directeurs Généraux et Centraux dont la Direction des affaires financières et le Contrôle financier ;
- les Secrétaires Permanents ;
- les Secrétaires techniques ;
- les Directeurs Généraux des structures rattachées.

Représentants des structures partenaires

- un (01) représentant du Premier ministre;
- un (01) représentant du Ministère en charge de la Justice,
- un (01) représentant du Ministère en charge de la Défense Nationale;
- un (01) représentant du Ministère en charge de la Formation Professionnelle et de l'Emploi;
- un (01) représentant du Ministère en charge de la Femme, de la famille et de la solidarité nationale;
- un (01) représentant du Secrétariat Permanent du PNDES ;
- un (01) représentant de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC);
- des représentants des Partenaires Techniques et Financiers (PTF);
- un (01) représentant des organisations de la société civile intervenant dans le secteur de planification « Gouvernances Administrative et Locale »;
- un (01) représentant des partenaires sociaux ;
- un (01) représentant du Conseil National du Patronat Burkinabè ;
- un (01) représentant du Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP);

- un (01) représentant du Conseil Economique et Social (CES);
- un (01) représentant du Centre d'Analyse des Politiques Economiques et Sociales (CAPES);
- deux (02) représentants de l'Association des Régions du Burkina Faso (ARBF);
- deux (02) représentants de l'Association des Municipalités du Burkina Faso (AMBF) ;
- un (01) représentant de la Commission Nationale des Droits Humains (CNDH).

Article 6 : Le CSD-GAL dispose d'un Secrétariat technique assuré par le Secrétariat Permanent de la Modernisation de l'Administration et de la Bonne Gouvernance, assisté des Directions Générales des Etudes et des Statistiques Sectorielles des ministères membres du CSD.

Article 7 : Le Secrétariat technique, organe administratif et technique du CSD-GAL assure l'animation technique du dispositif institutionnel de suivi-évaluation de la politique du secteur de planification « Gouvernances Administrative et Locale ». A ce titre, il est chargé notamment:

- d'animer la planification triennale glissante du secteur et de superviser les différentes évaluations de la politique du CSD-GAL dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du PNDES;
- d'appuyer, de suivre et d'analyser les réalisations physique et financière des actions du PNDES relevant du CSD-GAL, selon les objectifs et les indicateurs de performances retenus;
- d'élaborer le rapport annuel et le rapport à mi-parcours;
- d'assurer la préparation matérielle et technique ainsi que le secrétariat des réunions;
- de proposer toutes mesures et actions susceptibles d'améliorer l'exécution du Plan d'action prioritaire (PAP).

Article 8 : Des groupes thématiques sont constitués pour mener des réflexions sur des thématiques concernant les politiques relevant du secteur de planification « Gouvernances Administrative et Locale ». Leur rôle est

d'assurer la programmation, le suivi et le reporting de l'état de réalisation des actions sectorielles et la situation des indicateurs sectoriels en rapport avec leur thématique.

Les thématiques retenues dont le nombre est susceptible d'évolution à la lumière d'autres préoccupations qui pourraient émerger s'intitulent : « Modernisation de l'administration et lutte contre la corruption », « Consolidation de la décentralisation », « Renforcement de l'image du Burkina Faso dans le monde », « Accessibilité des citoyens à l'information et consolidation des rapports entre le gouvernement et le parlement ».

Article 9: Chaque groupe thématique comprend :

- un (01) président;
- un (01) vice-président ;
- deux (02) rapporteurs ;
- seize (16) membres ;
- un (01) représentant des partenaires techniques et financiers;
- un (01) représentant des organisations de la société civile;
- un (01) représentant des collectivités territoriales;
- un (01) représentant du secteur privé.

Article 10 : La présidence est assurée par un responsable du Ministère en charge de la thématique concernée.

Un arrêté du président ou d'un des vice-présidents du CSD-GAL précisera la composition, les attributions et le fonctionnement des groupes thématiques.

Article 11: Les membres des groupes thématiques proviennent des ministères membres du CSD-GAL et des partenaires concernés par les thématiques.

Article 12: La composition d'un groupe thématique ne peut excéder vingt-quatre (24) membres.

CHAPITRE IV: FONCTIONNEMENT

Article 13 : Le CSD-GAL se réunit deux (02) fois dans l'année. Ses sessions tiennent lieu de revues sectorielles.

Les dossiers sont transmis aux participants au moins sept (07) jours avant la tenue de la réunion.

Article 14: Le CSD-GAL est tenu de produire un rapport à mi-parcours et un rapport annuel qui font ressortir:

- l'état d'exécution des plans d'actions de la politique du secteur de planification et les difficultés rencontrées ;
- les perspectives des années n+1 à n+3 ;
- l'état de mise en œuvre des recommandations issues des revues pour une meilleure mise en œuvre du PNDES.

Article 15: Le CSD-GAL peut faire appel à toute personne physique ou morale dont l'apport est nécessaire pour la mise en œuvre de ses missions.

Article 16: Les délibérations du CSD-GAL sont constatées par des comptes rendus conjointement signés par le président et le chef de file des PTF qui aura été désigné comme tel par les PTF intervenant dans le secteur de planification « Gouvernances Administrative et Locale ».

Le compte rendu est mis à la disposition de tous les membres au plus tard un (01) mois après la tenue de la session.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 17: Les charges liées au fonctionnement du CSD-GAL sont imputables au budget de l'Etat (ministères membres du secteur) et aux contributions des PTF.

Article 18: Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel du Faso.

Article 19 : le Secrétaire Général du Ministère de la fonction publique, du travail et de la protection sociale est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié partout où besoin se fera.

Ouagadougou, le 06 DEC. 2018

**Le Ministre de la Fonction Publique,
du Travail et de la Protection Sociale**



Pr Séni Mahamadou OUEDRAOGO
Chevalier de l'ordre national

Ampliations :

- Tout ministère membre du CSD-GAL
- Tout membre
- Chrono
- JO